

ARRETE

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire de la commune de Chanteix
Commune de CHANTEIX**

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} Partie- Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de Eurovia Tulle en date du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de travaux sur la commune de Chanteix, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRETE

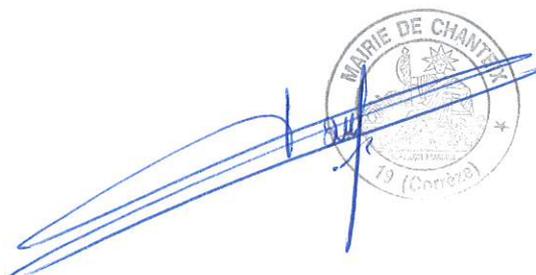
ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la zone des travaux, route des Faons, territoire de la commune de Chanteix à compter du **05/02/2024** jusqu'au **10/02/2024** date de fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par Eurovia Tulle.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de CHANTEIX.

Fait à Chanteix, le 31 janvier 2024.

Le Maire,
Jean MOUZAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Mouzat', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHANTEIX' at the top and '19330 CHANTEIX (Corrèze)' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.